

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées et des anciens combattants

Avis de recrutement sur dossier d'élèves en vue d'une admission en seconde année de scolarité (classe de terminale) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (recrutement 2026).

NOR :

1. Généralités.

Un recrutement annuel sur dossier en vue d'admettre des élèves en seconde année de scolarité (classe de terminale) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (EETAAE) de Saintes est organisé en 2026.

Le nombre de places offertes est fixé à 30.

Les inscriptions s'effectueront par internet du lundi 2 février 2026 au dimanche 26 avril 2026 minuit. La date limite de finalisation du dossier en centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) est fixée au dimanche 3 mai 2026. La date d'entrée en école est fixée au lundi 6 juillet 2026. Aucune incorporation n'aura lieu au-delà de cette date.

Tous les candidats seront soumis à une visite d'expertise médicale initiale qui aura lieu après le dépôt du dossier de candidature. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale avant le mercredi 20 mai 2026.

Les candidats admis souscrivent un contrat d'engagement d'un an au titre de l'armée de l'Air et de l'Espace destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude militaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves d'un baccalauréat :

- voie générale avec les couples de spécialités :
 - mathématiques (M) et physique-chimie (PC) (option mathématiques expertes) ;
 - PC et sciences de l'ingénieur (SI) (option mathématiques complémentaires) ;
 - M et SI (option mathématiques expertes) ;
 - M et numérique et sciences informatiques (NSI) (option mathématiques expertes) ;
 - PC et NSI (option mathématiques complémentaires) ;
- voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), enseignement spécifique « systèmes d'information et numérique » (SIN).
- voie professionnelle aéronautique, option « systèmes » ou « avionique » ;
- voie professionnelle « cybersécurité, informatique et réseaux, électronique » (CIEL).

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves doivent souscrire un nouveau contrat d'engagement compris entre cinq et neuf ans au titre de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Les élèves qui se trouveront dans l'une des situations listées dans l'article 10 du décret n° 2024-1096 du 2 décembre 2024 relatif à l'apprentissage militaire, au temps de service et au service de nuit des militaires mineurs seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité. Les modalités de remboursement sont fixées par l'article 14 du décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, la liste des pièces constitutives du dossier, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

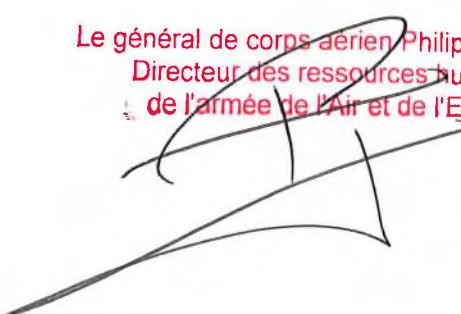
2. Résultats du recrutement.

La liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC), établie par ordre de sélection, sera consultable à partir de la semaine 22 :

- sur le site internet de l'EETAAE : www.eetaa722.fr ;
- sur le site intradef de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) : « Recrutement », « Secondaire et classes préparatoires », « EETAAE », « EETAAE Baccalauréat », « Admission en 2^{ème} année de scolarité ».

Tous les candidats figurant en LP ou LC recevront une notification.

Le général de corps aérien Philippe HIRTZIG
Directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace



ANNEXE I.

CONDITIONS REQUISES.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé(e) de 16 ans au moins et de 19 ans au plus à la date d'entrée en école fixée au 6 juillet 2026 [être né(e) entre le 6 juillet 2007 et le 6 juillet 2010] ;
- suivre ou avoir suivi avec succès une classe de première parmi les voies suivantes :
 - voie générale, avec au minimum un des cinq couples suivants de spécialités :
 - M-PC ;
 - PC- SI ;
 - M-SI ;
 - M-NSI ;
 - PC-NSI.

Nota : l'établissement informe les candidats que la liste des spécialités reconnues pour le dépôt de candidature (M-PC, PC-SI, M-SI, M-NSI, PC-NSI) ne préjuge en aucun cas de leur ouverture effective en classe de Terminale.

L'offre définitive de couples de spécialités dépend chaque année des effectifs, des demandes des élèves et des contraintes d'organisation pédagogique.

Pour la rentrée 2026, l'ouverture des couples comprenant la spécialité NSI (M-NSI et PC-NSI) ne peut être garantie. En conséquence, toute candidature reposant exclusivement sur l'un de ces deux couples pourra être déclarée caduque si ces couples ne sont finalement pas ouverts. La décision d'ouverture définitive intervient début mai, après la clôture de la procédure de candidature.

- voie technologique, série sciences et technologie de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- voie professionnelle aéronautique option « systèmes » ou « avionique » avec un minimum de 8 semaines de stage au titre de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées avant l'entrée à l'école ;
- voie professionnelle « CIEL » avec un minimum de 8 semaines de stage au titre de la PFMP effectuées avant l'entrée à l'école ;
- être scolarisé(e) ;
- pour l'enfant mineur non émancipé, être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux) ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale. L'aptitude médicale requise est celle exigée pour un recrutement dans la catégorie du personnel de l'armée de l'Air et de l'Espace visée en fin de scolarité, définie par l'arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace et par l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale du personnel navigant des forces armées et formations rattachées. Les conclusions de l'expertise médicale initiale sont confirmées lors de l'incorporation : en cas d'inaptitude médicale définitive constatée à ce moment, le contrat d'engagement est dénoncé par l'autorité militaire.

ANNEXE II.

MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les candidats intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission en seconde année de scolarité à l'EETAAE de Saintes doivent d'abord s'inscrire via l'application « démarche-numérique » en utilisant le lien figurant sur le site internet de l'EETAAE. Après réception de l'attestation d'inscription, ils doivent finaliser leur candidature dans l'un des organismes habilités ci-après :

- pour les personnes résidant en métropole : dans un CIRFA, auprès d'un bureau Air ;
- pour les personnes résidant hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense des ambassades de France à l'étranger.